

15205/16

(OR. en)

PRESSE 65  
PR CO 64

## RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3506e session du Conseil

### Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 6 décembre 2016

Président **Peter Kažimír**  
Ministre des finances de la Slovaquie

# P R E S S E

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

### POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'EUROPE .....	4
– Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) .....	4
– Obstacles à l'investissement .....	4
FISCALITÉ DES ENTREPRISES - DISPOSITIFS HYBRIDES .....	5
TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES .....	6
UNION BANCAIRE .....	7
– Système européen d'assurance des dépôts .....	8
– Propositions de la Commission relatives au secteur bancaire .....	8
– Mise en œuvre de l'union bancaire .....	9
UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE - RAPPORT DES CINQ PRÉSIDENTS .....	10
RÈGLES BUDGÉTAIRES - PRÉVISIBILITÉ ET TRANSPARENCE .....	11
DOUANES .....	12
GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE - SEMESTRE EUROPÉEN 2017 .....	13
PRÉVENTION DU FINANCEMENT DU TERRORISME .....	14
DIVERS .....	15
– Services financiers .....	15
– Blanchiment d'argent .....	15
– La TVA sur les services numériques .....	15
– Union des marchés des capitaux .....	15

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL .....	16
------------------------------------	----

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### *AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

–	Transparence fiscale - Bénéficiaires effectifs.....	17
–	Réforme de l'impôt sur les sociétés .....	17
–	Code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises.....	18
–	Droits d'accises - Boissons alcooliques .....	19
–	Programme de partenariat économique - Portugal .....	20
–	Banques centrales nationales - Commissaires aux comptes extérieurs - Irlande et Italie .....	20
–	Taux réduit de taxation - Pays-Bas - Véhicules électriques .....	20
–	Dérogation en matière de TVA - Royaume-Uni - Leasing automobile.....	20
–	Rapport sur les questions fiscales.....	21

### *AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

–	Sanctions à l'encontre de la Syrie .....	21
–	Relations de l'UE avec Cuba .....	22
–	Coopération UE-OTAN.....	22

### *JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

–	Gestion des risques en matière douanière - Conclusions du Conseil.....	22
---	--	----

### *AGRICULTURE*

–	Mesure de la performance du soutien aux revenus des agriculteurs - Rapport de la Cour des comptes.....	22
---	--	----

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'EUROPE**

Le Conseil s'est penché sur deux aspects du "plan d'investissement pour l'Europe" de l'UE.

Il a adopté sa position concernant une proposition visant à prolonger la durée d'existence du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) au-delà de sa période initiale de trois ans et a adopté des conclusions sur la suppression des obstacles à l'investissement.

#### ***– Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)***

L'EFSI est l'initiative phare du plan d'investissement de l'UE.

La proposition vise à élargir le fonds, en termes à la fois de durée et de capacité financière, et à fixer un objectif d'au moins 500 milliards d'euros d'investissements d'ici à 2020. La proposition introduit en outre un certain nombre d'améliorations opérationnelles afin de tenir compte des enseignements tirés après la première année de mise en œuvre.

Les discussions débiteront avec le Parlement européen une fois que ce dernier aura arrêté sa position de négociation.

[Communiqué de presse sur la position arrêtée par le Conseil en décembre 2016 sur la prolongation de l'EFSI](#)

#### ***– Obstacles à l'investissement***

Le Conseil a adopté des [conclusions](#) dans lesquelles il fait le point sur les travaux menés pour supprimer les obstacles à l'investissement.

Le Comité de politique économique (CPE) a tenu des discussions thématiques sur le sujet, et les conclusions traitent d'un certain nombre d'obstacles qui ont été recensés.

Le Conseil a demandé que des mesures soient prises tant au niveau de l'UE qu'à celui des États membres. Il a demandé au CPE de poursuivre ses travaux, en tirant profit de l'expérience acquise par la Banque européenne d'investissement.

## **FISCALITÉ DES ENTREPRISES - DISPOSITIFS HYBRIDES**

Le Conseil est parvenu à un large consensus sur un projet de directive visant à mettre un terme aux "dispositifs hybrides" faisant intervenir les régimes fiscaux de pays tiers.

Cette directive contribuera aux efforts actuellement déployés pour empêcher l'évasion fiscale des entreprises.

Au terme de discussions approfondies, le Conseil a approuvé un texte définitif concernant la plupart des dispositions, seules deux questions restant encore en suspens:

- les règles qui autoriseraient les États membres à appliquer des exemptions limitées;
- la date de mise en œuvre.

La directive a pour objectif d'empêcher les entreprises contribuables de tirer parti des disparités existant entre les juridictions fiscales afin de réduire leur charge fiscale globale. Ces dispositifs peuvent se traduire par une érosion substantielle des assiettes imposables des entreprises contribuables dans l'UE.

La proposition s'attaque aux dispositifs hybrides faisant intervenir des pays tiers, étant donné que les disparités existant au sein de l'UE sont couvertes par une directive adoptée en juillet 2016 (la "directive sur la lutte contre l'évasion fiscale"). Elle modifie cette directive en conséquence, en fixant le même délai de mise en œuvre, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La directive tiendra également compte des recommandations formulées par l'OCDE en 2015 en vue de lutter contre l'érosion de la base d'imposition des entreprises et le transfert de bénéfices.

## **TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES**

Le Conseil a examiné les travaux relatifs à une proposition visant à introduire une taxe sur les transactions financières (TTF) dans dix États membres.

L'Autriche, la Belgique, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, le Portugal, la Slovaquie, la Slovénie et l'Espagne envisagent d'instaurer une TTF dans le cadre d'une coopération renforcée, une procédure de l'UE qui permet à un groupe d'États membres d'établir une coopération à laquelle les autres États membres ne participent pas.

Le président du Conseil a demandé qu'un projet de texte juridique soit élaboré pour tenir compte des progrès récemment accomplis, en vue de son examen par les experts nationaux. Il a noté que les résultats doivent être satisfaisants pour tous les États membres, aussi bien ceux qui adopteront une TTF que ceux qui ne participent pas à la coopération renforcée.

La proposition poursuit les objectifs suivants:

- faire en sorte que le secteur financier paie sa juste part d'impôts;
- décourager les transactions qui ne renforcent pas l'efficacité des marchés financiers.

La directive proposée permettrait une mise en œuvre harmonisée de la taxe dans les États membres participants.

La coopération renforcée a été autorisée en janvier 2013 par la décision 2013/52/UE du Conseil, la proposition de septembre 2011 visant à créer une TTF pour l'ensemble de l'UE n'ayant pas recueilli un soutien unanime.

Elle avait initialement été autorisée pour onze États membres, mais l'Estonie a renoncé en mars 2016.

La directive requiert l'accord unanime des pays participants, après consultation du Parlement européen. Tous les États membres peuvent participer aux discussions relatives à la proposition, mais seuls les pays participants peuvent voter. (Base juridique: article 113 et articles 326 à 334 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.)

Au moins neuf États membres sont nécessaires pour mettre en œuvre une coopération renforcée.

[Note de la présidence d'octobre 2016 sur l'état d'avancement des travaux concernant la TTF](#)  
[Proposition de directive du Conseil sur la coopération renforcée dans le domaine de la TTF](#)  
[Communiqué de presse relatif à une décision du Conseil autorisant une coopération renforcée dans le domaine de la TTF](#)

## UNION BANCAIRE

Le Conseil a fait le bilan des travaux sur l'union bancaire de l'UE:

- la présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux concernant le renforcement de l'union bancaire, en particulier sur la proposition de système européen d'assurance des dépôts;
- la Commission a présenté des propositions visant à renforcer la résilience des banques de l'UE;
- le Conseil a fait brièvement le point sur la mise en œuvre de l'union bancaire.

Le Conseil a procédé à un échange de vues.

L'objectif de l'union bancaire est d'asseoir le secteur bancaire européen sur des bases plus sûres, tout en évitant le recours, aux fins de la résolution des défaillances des banques non viables, à l'argent des contribuables. Lancée en 2012 pour remédier à l'interdépendance banques-dettes souveraines en Europe, elle suppose un transfert de responsabilités au niveau de l'UE. L'union bancaire réunit actuellement les dix-neuf pays de la zone euro, sept autres États membres ayant également manifesté leur intention d'y participer.

L'union bancaire comprend actuellement deux initiatives:

- le mécanisme de surveillance unique (MSU), surveillance des banques au niveau de l'UE exercée par la Banque centrale européenne en étroite coopération avec les autorités nationales de surveillance;
- le mécanisme de résolution unique (MRU), système pour la résolution des défaillances des banques non viables comprenant une autorité centrale de résolution et un Fonds de résolution unique (FRU).

Ces deux initiatives reposent sur un cadre réglementaire dénommé le "règlement uniforme", qui s'applique à l'ensemble des vingt-huit États membres.

Le MRU est devenu opérationnel et le Fonds de résolution unique est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Un groupe de travail ad hoc du Conseil a été créé en janvier 2016 afin de renforcer l'union bancaire. En juin 2016, le Conseil a adopté des conclusions énonçant les différentes priorités et étapes des travaux; depuis lors, le groupe s'est réuni à six autres reprises, entre juin et décembre.

[Conclusions du Conseil de juin 2016 sur une feuille de route pour l'achèvement de l'union bancaire](#)  
[Page web du Conseil sur l'union bancaire](#)

– ***Système européen d'assurance des dépôts***

La Commission a présenté sa proposition sur le système européen d'assurance des dépôts en novembre 2015. Cette proposition vise à établir un système d'assurance à l'échelon de l'UE afin de renforcer la protection des dépôts bancaires dans les États membres.

Les systèmes d'assurance des dépôts fournissent une protection aux déposants contre le risque de pertes en cas de défaillance bancaire. La Commission considère qu'un système commun d'assurance des dépôts permettrait d'augmenter la résilience face aux crises futures, sachant que les systèmes nationaux demeurent exposés aux chocs locaux.

Conçu comme un troisième pilier de l'union bancaire européenne, le système européen d'assurance des dépôts serait obligatoire pour les pays de la zone euro, tandis que la participation d'autres États membres de l'union bancaire serait volontaire. Selon la proposition de la Commission, le système européen d'assurance des dépôts s'appliquerait à toutes les banques, la contribution des banques présentant davantage de risques étant plus importante.

Il serait mis en place en trois étapes.

Le règlement proposé doit être adopté par le Conseil à la majorité qualifiée, en accord avec le Parlement européen. (Base juridique: article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.)

[Rapport de novembre 2016 concernant l'état d'avancement des travaux sur le renforcement de l'union bancaire](#)

[Proposition de règlement relatif à l'établissement d'un système européen d'assurance des dépôts](#)

– ***Propositions de la Commission relatives au secteur bancaire***

Présentées le 23 novembre 2016, les propositions de la Commission relatives au secteur bancaire visent à s'assurer qu'une solution appropriée sera apportée à tout défi qui subsisterait en matière de stabilité financière. Elles contribuent aux travaux actuellement menés sur la réduction des risques dans le secteur bancaire.

Le groupe entamera les travaux techniques le 9 décembre 2016.

Les propositions concernent:

- les exigences de fonds propres des banques (modification de la directive 2013/36/UE et du règlement (UE) n° 575/2013 en ce qui concerne les activités et la surveillance des établissements bancaires);
- le redressement et la résolution des banques non viables (modification de la directive 2014/59/UE relative au redressement et à la résolution des banques);
- les procédures d'insolvabilité (modification de la directive 2014/59/UE en ce qui concerne le niveau de priorité des titres de créance dans le cadre des procédures d'insolvabilité);
- le mécanisme de résolution unique de l'UE (modification du règlement (UE) n° 806/2014).

Elles intègrent les derniers éléments du cadre réglementaire arrêté par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et le Conseil de stabilité financière.

[Communiqué de presse sur les propositions de la Commission de novembre 2016 relatives au secteur bancaire](#)

[Comité de Bâle sur le contrôle bancaire](#)

[Conseil de stabilité financière](#)

– ***Mise en œuvre de l'union bancaire***

La transposition par les États membres des règles arrêtées dans leurs législations et réglementations nationales est désormais presque achevée. Depuis la mi-2015, le Conseil fait régulièrement le point sur les progrès accomplis.

En date du 30 novembre 2016:

- vingt États membres, dont les dix-neuf membres actuels de l'union bancaire, avaient ratifié l'accord intergouvernemental sur le FRU;
- le transfert vers le FRU des contributions perçues des banques en 2015 a été mené à bien, conformément à l'accord intergouvernemental;
- quinze des dix-neuf États membres de l'union bancaire avaient signé une convention de prêt concernant le financement-relais pour le FRU;
- en ce qui concerne le règlement uniforme, l'ensemble des vingt-huit États membres avaient totalement transposé la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances et vingt-sept avait totalement transposé la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts bancaires.

## **UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE - RAPPORT DES CINQ PRÉSIDENTS**

La Commission a informé le Conseil du suivi du rapport de juin 2015 intitulé "Compléter l'Union économique et monétaire européenne" (UEM).

Ce rapport dressait une feuille de route pour le développement de l'UEM visant à garantir le bon fonctionnement de l'union monétaire et sa résilience face aux chocs économiques. Le rapport avait été demandé lors du sommet de la zone euro, la crise économique et financière ayant fait apparaître des lacunes dans le cadre de gouvernance économique de l'UE.

Appelé "rapport des cinq présidents", ce rapport a été élaboré par le président de la Commission, en coopération avec le président du Conseil européen, le président de l'Eurogroupe, le président de la Banque centrale européenne et le président du Parlement européen.

En octobre 2015, la Commission a présenté un ensemble de mesures. Elle a annoncé la publication d'un Livre blanc au printemps 2017, qui exposera une vision à long terme.

[Communiqué de presse de la Commission sur le parachèvement de l'Union économique et monétaire \(octobre 2015\)](#)

[Rapport des cinq présidents intitulé "Compléter l'Union économique et monétaire européenne"](#)

## **RÈGLES BUDGÉTAIRES - PRÉVISIBILITÉ ET TRANSPARENCE**

Le Conseil a approuvé un accord visant à améliorer la prévisibilité et la transparence du règlement budgétaire de l'UE, le pacte de stabilité et de croissance.

Le 29 novembre 2016, le Comité économique et financier est parvenu à un accord sur la façon de simplifier l'évaluation de la conformité aux règles du pacte. L'accord porte à la fois sur le volet préventif et le volet correctif du pacte pour ce qui est d'évaluer les politiques budgétaires des États membres et les résultats obtenus. Il n'est pas prévu de modifier la législation qui sous-tend le pacte.

Il est envisagé de mettre davantage l'accent sur un indicateur fondé sur les dépenses pour définir et évaluer les politiques budgétaires, en atténuant la complexité du cadre de surveillance budgétaire.

L'indicateur comporte la fixation d'un plafond pour le taux de croissance des dépenses publiques. Il s'agit d'un objectif opérationnel et aisément mesurable, qui guidera les États membres dans l'élaboration et le suivi de leur budget. L'indicateur du solde structurel restera un élément central du cadre de surveillance budgétaire.

Le pacte de stabilité et de croissance est fondé sur les articles 121 et 126 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et sur un protocole, annexé aux traités, relatif à la procédure concernant les déficits excessifs. Ses règles ont initialement été mises en place par une résolution et deux règlements adoptés par le Conseil en 1997.

## **DOUANES**

La présidence a présenté un rapport sur les questions stratégiques dans le domaine des douanes.

Elle a exposé les nouveaux défis auxquels les autorités douanières sont confrontées en termes de sûreté, de sécurité et de gestion des risques, en particulier au regard de la menace terroriste.

Le 30 novembre 2016, le Comité des représentants permanents a décidé la mise en place d'un groupe à haut niveau des directeurs généraux des douanes.

Un accord informel est également intervenu sur une procédure en vue de la nomination de candidats uniques de l'UE pour les fonctions clés au sein de l'Organisation mondiale des douanes.

## **GOVERNANCE ÉCONOMIQUE - SEMESTRE EUROPÉEN 2017**

Le Conseil a engagé le processus annuel du Semestre européen prévoyant un contrôle des politiques économiques, budgétaires et de l'emploi des États membres.

La Commission a présenté son examen annuel de la croissance, qui décrit les priorités les plus urgentes sur lesquelles l'UE et les États membres devraient se pencher dans les domaines économique et social.

Elle a présenté un rapport sur le mécanisme d'alerte, marquant le point de départ du cycle annuel de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques. Le rapport plaide pour que soit effectué un bilan approfondi de la situation macroéconomique dans les pays suivants: l'Allemagne, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovénie et la Suède (la Grèce n'est pas concernée par l'exercice car elle fait l'objet d'une surveillance renforcée dans le cadre de son programme d'ajustement macroéconomique).

La Commission a également présenté un projet de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro.

Le Conseil a procédé à un échange de vues.

Il devrait approuver le projet de recommandation concernant la zone euro ainsi que des conclusions relatives à l'examen annuel de la croissance et au rapport sur le mécanisme d'alerte lors de sa session du 27 janvier 2017.

Le Semestre européen 2017 s'achèvera en juillet 2017 par l'adoption des recommandations par pays.

[Examen annuel de la croissance 2017](#)

[Rapport sur le mécanisme d'alerte 2017](#)

[Projet de recommandation concernant la politique économique de la zone euro](#)

[Communication de la Commission pour 2017 intitulée "Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro"](#)

## **PRÉVENTION DU FINANCEMENT DU TERRORISME**

La Commission a rendu compte de la mise en œuvre de diverses initiatives décrites dans son plan d'action sur la prévention du financement du terrorisme.

Elle a annoncé la présentation, en décembre 2016, de propositions législatives sur les mouvements d'argent liquide, sur les infractions pénales et les sanctions liées au blanchiment de capitaux, ainsi que sur le gel et la confiscation des avoirs d'origine criminelle. Elle a également annoncé le parachèvement imminent de son étude relative à un éventuel système européen destiné à accompagner le programme UE/États-Unis de surveillance du financement du terrorisme.

Le Conseil a réaffirmé son intention de progresser avant la fin de 2016 sur une proposition visant à renforcer les règles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, qui constitue une des mesures phares du plan (voir page 15).

Le plan d'action a été lancé en février 2016 en réaction à une vague d'attentats terroristes en Europe. Il proposait 20 actions dans divers domaines, dont la majeure partie devait avoir été menée à bien pour la fin 2016.

En février 2016, le Conseil a demandé à la Commission de rendre compte tous les six mois au moins des avancées réalisées.

Les travaux se sont aussi poursuivis au sein des Nations unies et d'autres instances internationales.

[Fiche d'information sur le plan d'action de la Commission de février 2016 sur la prévention du financement du terrorisme](#)

[Plan d'action de la Commission de février 2016 pour renforcer la lutte contre le financement du terrorisme](#)

[Conclusions du Conseil de février 2016 sur la lutte contre le financement du terrorisme](#)

## **DIVERS**

### – *Services financiers*

Le Conseil a été informé des travaux en cours sur les propositions législatives relatives aux services financiers.

[Note du secrétariat général de novembre 2016 concernant les progrès accomplis sur les dossiers législatifs relatifs aux services financiers](#)

### – *Blanchiment d'argent*

La présidence a informé le Conseil de l'évolution des travaux concernant la directive relative au renforcement des mesures destinées à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (voir également page 14).

### – *La TVA sur les services numériques*

La Commission a présenté un ensemble de propositions relatives à la TVA sur les services numériques.

### – *Union des marchés des capitaux*

La Commission a informé le Conseil de la mise en œuvre du plan de l'UE visant à mettre en place une union des marchés des capitaux pleinement opérationnelle d'ici la fin de 2019.

## **RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL**

### **- *Eurogroupe***

Le 5 décembre 2016, les ministres des États membres de la zone euro ont participé à deux réunions de l'Eurogroupe.

La première visait spécifiquement à évaluer les projets de plans budgétaires des États membres de la zone euro pour 2017.

Au cours de la seconde, les ministres ont débattu du deuxième examen du programme actuel d'ajustement économique de la Grèce.

### **[Principaux résultats de l'Eurogroupe](#)**

### **- *Petit-déjeuner de travail des ministres***

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail au cours duquel ils ont discuté de la situation économique.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

#### **Transparence fiscale - Bénéficiaires effectifs**

Le Conseil a adopté une directive accordant aux autorités fiscales un accès aux informations détenues par les autorités chargées de la prévention du blanchiment de capitaux.

Cela fait suite à un accord intervenu le 8 novembre 2016.

Les révélations concernant la dissimulation à grande échelle de capitaux à l'étranger ont mis en lumière les domaines où des mesures supplémentaires doivent être prises pour accroître la transparence fiscale.

Cette directive permettra aux autorités fiscales d'avoir accès aux informations relatives aux bénéficiaires effectifs d'entreprises. Elle s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Parlement a rendu son avis le 22 novembre 2016.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

#### **Réforme de l'impôt sur les sociétés**

Le Conseil a adopté des [conclusions](#) indiquant de quelle manière il entend donner suite à une communication de la Commission d'octobre 2016 sur l'imposition des sociétés.

La communication intitulée "Pour la mise en place d'un système d'imposition des sociétés équitable, compétitif et stable dans l'Union européenne" accompagnait un paquet de propositions visant à réformer les modalités d'imposition des sociétés.

Le Conseil a approuvé une approche en deux temps concernant une proposition d'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS) et l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS). Il a indiqué qu'il estime que la question de la consolidation fiscale devrait être examinée sans tarder une fois que la discussion sur les éléments d'une assiette commune sera achevée.

Afin de renforcer la sécurité fiscale pour les entreprises, le Conseil a reconnu qu'il est nécessaire de revoir les mécanismes de règlement des litiges concernant la double imposition.

L'autre élément du paquet porte sur les "dispositifs hybrides" (disparités) impliquant des régimes fiscaux de pays tiers (voir page 5).

### [Propositions d'octobre 2016 en vue de réformer l'impôt sur les sociétés](#)

#### **Code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"En ce qui concerne le code de conduite (fiscalité des entreprises), le Conseil:

- se félicite des progrès accomplis par le groupe "Code de conduite" au cours de la présidence slovaque, tels qu'ils sont présentés dans son rapport ([14750/16](#) FISC 202 ECOFIN 1092);
- se félicite en particulier des travaux entrepris pour préciser les troisième et quatrième critères du code dans le contexte des rapports BEPS de l'OCDE sur les actions 5, 8, 9 et 10;
- convient d'étudier les principes de l'approche du lien modifiée, tels qu'ils sont décrits dans le rapport BEPS de l'OCDE sur l'action 5, sur lesquels le groupe "Code de conduite" s'appuiera pour ses travaux sur les régimes préférentiels autres que les brevets lorsqu'il s'agira d'interpréter, en cohérence avec l'OCDE, le troisième critère du code et de donner corps à ces principes au cas par cas selon le type de régime;
- approuve le rapport BEPS de l'OCDE intitulé "Aligner les prix de transfert calculés sur la création de valeur" (Actions 8, 9 et 10);
- invite la Commission européenne, par l'intermédiaire de son groupe d'expert au sein du forum conjoint de l'UE sur les prix de transfert (FCPT), à examiner s'il est nécessaire de réviser les anciennes lignes directrices de l'UE sur les questions liées au prix de transfert à la lumière de ce rapport BEPS de l'OCDE, à faire rapport au groupe "Code de conduite" à ce sujet et à formuler des recommandations à son intention;

- demande au groupe "Code de conduite" de poursuivre ses travaux en vue de faciliter, au moyen des troisième et quatrième critères, une mise en œuvre efficace, rapide et coordonnée au niveau de l'UE des principes de l'approche du lien modifiée et d'autres principes internationalement acceptés comme le principe de pleine concurrence tel qu'établi par l'OCDE;
- décide de tenir compte des modifications apportées aux lignes directrices de l'OCDE concernant le prix de transfert pour interpréter le principe de pleine concurrence, internationalement accepté, en tant que référence-clé pour le quatrième critère du code;
- soutient également la poursuite des travaux entrepris par l'OCDE sur les questions liées au prix de transfert, notamment sur la méthode transactionnelle de partage des bénéfices;
- se félicite des progrès réalisés à la suite des conclusions du Conseil ECOFIN de novembre en ce qui concerne l'identification des pays tiers devant faire l'objet d'une évaluation et demande au groupe "Code de conduite" de poursuivre ses travaux à ce sujet;
- se félicite de l'accord intervenu sur les lignes directrices concernant les questions de procédure liées à la notification de mesures fiscales et sur les lignes directrices concernant les conditions liées à l'émission de décisions fiscales anticipées et sur les règles applicables en la matière;
- demande au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement et l'invite à poursuivre ses travaux au titre du programme de travail 2015;
- invite la Commission à poursuivre, comme indiqué dans le rapport, le dialogue avec le Liechtenstein concernant l'application des principes du code de conduite;
- invite le groupe à continuer d'assurer le suivi de l'alignement des régimes fiscaux favorables aux brevets sur l'approche du lien qui a fait l'objet d'un accord;
- invite le groupe à présenter au Conseil un rapport sur ses travaux avant la fin de la présidence maltaise."

### **Droits d'accises - Boissons alcooliques**

Le Conseil a adopté des [conclusions](#) sur l'évaluation de la directive 92/83/CE concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques.

### **Programme de partenariat économique - Portugal**

Le Conseil a adopté un avis sur le programme de partenariat économique présenté par le Portugal.

Le Portugal a présenté ce programme après que le Conseil a renforcé en août 2016 la procédure concernant les déficits excessifs engagée à son égard.

Le programme décrit les mesures et les réformes structurelles nécessaires pour assurer une correction effective et durable du déficit.

### **Banques centrales nationales - Commissaires aux comptes extérieurs - Irlande et Italie**

Le Conseil a approuvé:

- Mazars en tant que commissaire aux comptes extérieur de Banc Ceannais na hÉireann, la banque centrale de l'Irlande, pour les exercices 2016 à 2020 ([14610/1/16 REV 1](#) + [14550/16](#));
- BDO Italia S.p.A. en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Banca d'Italia, pour les exercices 2016 à 2020 ([14609/16](#) + [12962/16](#)).

### **Taux réduit de taxation - Pays-Bas - Véhicules électriques**

Le Conseil a adopté une décision autorisant les Pays-Bas à appliquer un taux réduit de taxation à l'électricité fournie aux stations de recharge pour véhicules électriques ([14123/16](#) + [14122/16](#)).

### **Dérogation en matière de TVA - Royaume-Uni - Leasing automobile**

Le Conseil a adopté une décision prorogeant jusqu'au 31 décembre 2019 une dérogation accordée au Royaume-Uni en application de la directive 2006/112/CE ([13144/1/16 REV 1](#) + [13143/16](#)).

La mesure prévoit de limiter à 50 % le droit à déduction de la TVA perçue sur les dépenses liées à la location ou au leasing de voitures dont l'utilisation n'est pas exclusivement réservée à des fins professionnelles.

## **Rapport sur les questions fiscales**

Le Conseil a approuvé un rapport semestriel au Conseil européen sur les questions fiscales.

## **AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

### **Sanctions à l'encontre de la Syrie**

Le Conseil a adopté des mesures permettant de déroger aux sanctions en place à l'égard de la Syrie afin de faciliter l'action humanitaire en Syrie et l'assistance à la population.

Ces mesures comprennent:

- des dispositions autorisant certaines organisations humanitaires à acheter et à transporter des produits pétroliers en Syrie, afin de mener des activités humanitaires sur le terrain;
- des dispositions allégeant les restrictions applicables à l'utilisation de fonds et de ressources économiques au bénéfice de certaines organisations exerçant leurs activités dans le domaine humanitaire.

Les mesures faciliteront l'achat et le transport de produits pétroliers et la fourniture, dans ce contexte, d'un financement par les États membres et les entités de l'UE ainsi que par des entités qui reçoivent un financement public de l'Union à la seule fin de fournir une aide humanitaire en Syrie ou d'aider la population civile en Syrie. Les mesures simplifieront également la fourniture de fonds ou de ressources économiques à des personnes et des entités faisant l'objet de mesures restrictives de l'UE lorsque cela est nécessaire à la seule fin d'apporter une aide humanitaire en Syrie ou d'aider la population civile en Syrie. Ces modifications s'appliquent également à la fourniture, aux missions diplomatiques et consulaires, de fonds ou de ressources économiques qui doivent être utilisés à des fins officielles.

Pour les autres organisations, l'achat et de transport de produits pétroliers sont permis uniquement si un État membre les autorise et en informe la Commission européenne dans les deux semaines qui suivent l'achat ou le transport. Pour le reste, le champ d'application et l'objectif du régime de sanctions à l'égard de la Syrie demeurent inchangés. Ces mesures n'ont fait l'objet de modifications dans aucun domaine autre que le domaine humanitaire.

[Conclusions du Conseil sur la Syrie du 17 octobre 2016](#)

[Syrie: réponse du Conseil à la crise](#)

## **Relations de l'UE avec Cuba**

Le Conseil a décidé de signer un accord de dialogue politique et de coopération entre l'UE et Cuba. Le Conseil a également décidé d'appliquer certaines parties de l'accord à titre provisoire. Dans la perspective de sa conclusion, l'accord sera transmis au Parlement européen pour approbation. Le Conseil a par ailleurs abrogé la position commune de l'UE sur Cuba datant de 1996.

Voir le [communiqué de presse](#).

## **Coopération UE-OTAN**

Le Conseil de l'UE a adopté des conclusions approuvant un ensemble commun de propositions aux fins de la mise en œuvre de la déclaration commune du président du Conseil européen, du président de la Commission européenne et du secrétaire général de l'OTAN.

Voir les [conclusions](#).

## **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

### **Gestion des risques en matière douanière - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport d'étape relatif à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action de l'UE sur la gestion des risques en matière douanière ([14288/16](#)).

## **AGRICULTURE**

### **Mesure de la performance du soutien aux revenus des agriculteurs - Rapport de la Cour des comptes**

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne intitulé "Soutien aux revenus des agriculteurs: le système de mesure de la performance mis en place à la Commission est-il bien conçu et repose-t-il sur des données fiables?" (13321/16):

**"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE**

- 1) ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le rapport spécial n° 1/2016 de la Cour, qui examine les outils dont dispose la Commission pour mesurer les revenus des agriculteurs, ainsi que la manière dont cette dernière utilise les données relatives aux revenus pour évaluer la performance des mesures de la politique agricole commune (PAC) axées sur une production alimentaire viable et sur le soutien aux revenus des agriculteurs;
- 2) PREND NOTE des conclusions de la Cour selon lesquelles le système de la Commission destiné à mesurer la performance de la PAC au regard des revenus des agriculteurs pourrait être mieux conçu et les données statistiques utilisées pour analyser les revenus des agriculteurs pourraient être améliorées tant sur le plan de la quantité que de la qualité;
- 3) NOTE que près d'un tiers du budget de l'UE est destiné, directement ou indirectement, à soutenir les revenus des agriculteurs en soutenant leurs activités de développement agricole et rural, ce qui contribue notamment à assurer un niveau de vie équitable aux agriculteurs ainsi que la viabilité économique à plus long terme de l'agriculture dans l'UE, qui constitue un objectif constant de la PAC depuis ses débuts;
- 4) MET L'ACCENT SUR LE FAIT que le système global de mesure de la performance devrait présenter le meilleur équilibre possible entre les besoins d'information nécessaires pour évaluer la réalisation de tous les objectifs de la PAC (entre autres, une production alimentaire viable, qui permette notamment d'assurer un niveau de vie équitable aux agriculteurs, la gestion durable des ressources naturelles et les mesures en faveur du climat, un développement territorial équilibré) et la charge administrative et les coûts correspondants;
- 5) RECONNAÎT la valeur analytique globale que revêtent des statistiques portant sur le revenu des ménages dans différents secteurs pour permettre d'établir dans quelle mesure les agriculteurs sont défavorisés et pourquoi il est nécessaire de soutenir leur revenus;
- 6) SOULIGNE que l'évaluation de l'objectif de la PAC visant à soutenir les revenus des agriculteurs doit se fonder sur l'évolution des revenus tirés des activités agricoles;
- 7) DEMEURE PRÉOCCUPÉ par le fait que l'élaboration d'un cadre pour la production d'informations relatives au revenu disponible des ménages agricoles, comprenant non seulement les revenus issus des activités agricoles (à savoir la vente de produits agricoles, les subventions et les revenus découlant des activités liées à l'exploitation, c'est-à-dire les recettes issues d'autres activités lucratives exercées en utilisant les ressources de l'exploitation), mais aussi les revenus tirés de sources extérieures, tels que salaires et traitements provenant d'autres activités de l'agriculteur ou de membres de la famille, risque d'occasionner des charges administratives plus imposantes que les avantages qui pourraient en découler;

- 8) PREND NOTE des intentions manifestées par la Commission et des mesures qu'elle compte prendre, à savoir:
- améliorer encore les Comptes économiques de l'agriculture (CEA), qui constituent la principale source statistique pour assurer un suivi global des revenus des agriculteurs au niveau macroéconomique, de manière à tirer un meilleur parti de leur potentiel afin, par exemple, de fournir des informations plus détaillées sur les facteurs pouvant avoir un impact sur les revenus des agriculteurs, et pour estimer la valeur économique des biens publics qui sont produits par les agriculteurs;
  - compte tenu des limitations résultant de la participation volontaire des agriculteurs au Réseau d'information comptable agricole (RICA), qui couvre déjà une part importante des subventions de l'UE et, pour s'assurer que l'analyse des revenus des agriculteurs s'appuie sur des indicateurs qui prennent en compte la situation actuelle de l'agriculture ainsi que sur des données suffisantes et cohérentes concernant tous les bénéficiaires des mesures de la PAC, faire un meilleur usage des sources de données administratives, y compris les informations relatives aux petites exploitations et aux petits bénéficiaires;
  - renforcer, en collaboration avec les États membres, les dispositifs en matière d'assurance de la qualité pour les CEA et les statistiques RICA, en tenant compte également, pour les premiers, des bonnes pratiques applicables inspirées par les lignes directrices d'Eurostat en matière d'évaluation de la qualité des données et d'établissement de rapports;
  - définir, en vue de la prochaine période de programmation, des objectifs opérationnels et des valeurs de référence appropriés afin de pouvoir comparer la performance des mesures de la PAC, et utiliser également, sans créer toutefois des charges administratives injustifiées, des données complémentaires et de qualité permettant de mesurer et d'évaluer les résultats obtenus en ce qui concerne le soutien apporté aux revenus des agriculteurs;
- 9) SOUSCRIT au point de vue selon lequel, au cas où une modification des objectifs stratégiques requerrait de changer les méthodes de collecte des données, ce remaniement devrait être le résultat d'un processus décisionnel politique et législatif, trouvant nécessairement sa justification dans les actes de base, par exemple en cas d'adoption d'exigences supplémentaires en matière de collecte et d'analyse des données, et SOULIGNE à cet égard qu'il est important que soit dûment prise en considération l'incidence qu'aurait toute modification des méthodes de collecte des données sur la charge administrative;
- 10) ATTEND AVEC INTÉRÊT, au plus tard le 31 décembre 2018, le premier rapport prévu par la Commission sur la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation de la PAC, qui comprendra les premiers résultats concernant la performance de la PAC pour la période 2014-2020, et, au plus tard le 31 décembre 2021, le deuxième rapport de la Commission comportant une évaluation de la performance de la PAC."
-